



COMMUNE DE FENAIN
Canton de Sin-le-Noble
Arrondissement de Douai

COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin Le Noble – Arrondissement de Douai

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations

N° 2026-033

L'an deux mille vingt-six, le dix sept juin, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique.

Etaient présents : Fabien BOURIEZ, Marie-Yacinthe BRASSART, Noël POIGNARD, Nadine DELBOUILLE, Daniel GAMBIEZ, Marjorie ANSELMET JACQMART, Alain GOURMAUD, Joëlle MONCEAU, Marie Françoise DUPONT, Claude VERBEKE, Eddy TISON, Edith VILLAIN, Magali MROCZKOWSKI, Pierre-Yves ANSELMET, Benoît DERACHE, Aurélie MOREAU, Emeric DUMONTET, Rémy BELLOIS, Cécile CARUSI, Fabien LEPREUX, Marie RANDOUR, Sadia SCHULZ, Rudy BILLERET, Marc BACQUART, Mélinda LECOEUVE, Gaëlle BRASSENS, Arnaud BILLON.

Excusés : Eric MOREAU ayant donné procuration à Fabien BOURIEZ, Nina DALTO ayant donné procuration à Joëlle MONCEAU.

Secrétaire de séance : Nadine DELBOUILLE

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Créations et modifications de postes permanents
---	--

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail que représentent les missions relatives à la comptabilité, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Par ailleurs, suite aux travaux préparatoires d'élaboration des plannings d'entretien des locaux, il s'avère que plusieurs emplois permanents relevant de la filière technique sont à modifier ou à créer, à savoir :

- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent d'adjoint technique, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, en la portant de 20h00 à 21h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent d'adjoint technique, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, en la portant de 18h50 à 18h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 22h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi de comptable à temps complet pour assurer les missions relevant de la comptabilité publique à compter du 1^{er} septembre 2026.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la comptabilité publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.
- La modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent d'adjoint technique, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, en la portant de 20h00 à 21h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- La modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent d'adjoint technique, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, en la portant de 18h50 à 18h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 22h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

S'ils ne peuvent être pourvu par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien de locaux. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Fabien BOURIEZ,
Maire



Nadine DELBOUILLE
Secrétaire de séance